



## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 16 heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à LONDINIÈRES sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

**Nombre de Membres :**

**En exercice : 33**

**Présents : 24**

9 absents excusés

BAILLEUL NEUVILLE	Mme CARNET CELINE représenté par M.Mobas
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN MARYSE
BURES EN BRAY	M. LÉVÊQUE JACKY
BURES EN BRAY	M. PAILLARD JEAN FRANÇOIS abst ex
CLAIS	M. LEBORGNE VINCENT
CLAIS	Mme CAMENISCH SABINE
CROIXDALLE	M. MARTEL JEAN-PAUL
CROIXDALLE	M. LEFEBVRE LUC abst ex
FREAUVILLE	M. MARTEL CHRISTIAN
FRESNOY FOLNY	M.DEBURE GILBERT
FRESNOY FOLNY	M. CARPENTIER LAURENT abst ex

FRESNOY FOLNY	Mme CAPLET CORINNE abst ex
FRESNOY FOLNY	Mme BEUVAIN ISABELLE abst ex
GRANDCOURT	M. DECHEZELLES ARNAUD
GRANDCOURT	M. ROBIN EMMANUEL abst ex
LONDINIERES	Mme BILOQUET ARMELLE
LONDINIERES	M. DUMOUCHEL JEAN-MARIE
LONDINIERES	Mme MARTEL RÉGINE
LONDINIERES	M. HURARD FRANÇOIS
LONDINIIERES	Mme DEPOIX MARIE-CLAUDE
LONDINIERES	M. ANGER SEBASTIEN abst ex
LONDINIERES	Mme WATTELIER NATHALIE
OSMOY SAINT VALERY	Mme BOURGEOIS MARIE JOSE
OSMOY SAINT VALERY	M. LECLERC DAVID abst ex
PREUSEVILLE	M. VASSARD HERVÉ
PUISENVAL	Mme LEDUE SABINE
SAINTE AGATHE ALIERMONT	M. PEPIN MARTIAL
SAINTE AGATHE ALIERMONT	M. MOREL JEAN MARC
SAINTE PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER BÉNÉDICTE
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE BRUNO
SMERMESNIL	Mme DESBUREAU RÉGINE abst ex
WANCHY CAPVAL	M. BOINET OLIVIER
WANCHY CAPVAL	M. TAFFIN GUY

## 1. APPROBATION DU PV

Le dernier PV est approuvé à l'unanimité.

## 2. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION M57

Suite au courrier reçu le 29 mars 2023 de la préfecture, le conseil communautaire délibère pour annuler et remplacer la délibération 2022-081 de la M57 et retire le point 2 de la délibération sur l'application de la fongibilité des crédits



Le conseil communautaire délibère pour la mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget annexe de la Zone d'Activité et le budget de la maison de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 2- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et de frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n0014-2017 et DE-071-2020 en précisant les durées applicables aux articles de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la communauté de communes de Londinières calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la communauté de communes.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les subventions d'équipement et les biens de faibles valeurs soient amortis à compter de l'année suivant le versement de la subvention ou l'acquisition du bien.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Considérant l'exposé de la Présidente**  
**Après en avoir délibéré**  
**DÉCIDE à l'unanimité**

- ~ **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants :
  - Budget Principal
  - Budget ZA
  - Budget Maison de santé
- ~ **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ~ **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- ~ **D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Les subventions d'équipement et ces biens de faibles valeurs seront amortis à compter de l'année suivant le versement de la subvention ou l'acquisition du bien.
- ~ **D'autoriser** la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**ANNEXE : Durée d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01/01/2024**

Imputation	Immobilisations imputation M57	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000€ TTC		1
<b>INCORPORELLES</b>		
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	10
2031	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	5
204xxx1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx2	Bâtiments et installations	30
204xxx3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires	2
2088	Autres immo incorporelles	10



CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel roulant	7
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	10
21721	Plantations d'arbres et arbustes	15
21758	Autres install., matériel et outillage techniques	10
21788	Autres immob. corp. reçues au titre mise à dispo.	5
21828	Autres matériels de transport	7
21838	Autre matériel informatique	5
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

### 3. DECISION MODIFICATIVE

La prise en charge du budget primitif 2023 ade a mis en évidence une incohérence quant à la reprise du 001 : au budget D 001 269672 euros alors qu'au compte de gestion D001 272671,35 EUROS soit un écart en dépenses de 2999,35 euros. Le conseil communautaire approuve donc la décision modificative afin de corriger l'incohérence.

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ADE 482 EXERCICE 2023

DATE 10 MAI 2023

INVESTISSEMENT

N° DM	OBJET	MONTANT
1	Erreur lors de la reprise CA	
	001-DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	2999,35 euros
	2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	-2999,35 euros

### 4. PROJET STATUT YERES

Le conseil communautaire approuve le projet des statuts du syndicat du bassin versant de l'Yères et le conseil renouvelle les délégués titulaires et suppléants :

TITULAIRES / Mme Beuvain, M. Debure, M. Robin, M. Grandsire, M. Taffin, M. Dechezelles, M. Mobas

## **5. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ECONOMIQUE**

La commission a effectué deux visites de maison. La commission expose donc au conseil communautaire le souhait d'acquérir les 2 maisons.

\*Le conseil délibère : 23 voix pour et 1 voix contre pour l'acquisition de la maison CORROY sur le budget général. Le prix de vente est de 192000 euros, la provision sur frais d'acte s'élève à 3400 euros, les honoraires de négociation sont de 7680 euros TTC .

Le conseil donne l'ordre à Mme Biloquet de signer tous les documents administratifs se référant à l'achat et d'effectuer toutes les décisions modificatives si besoin afin de permettre le règlement.

\* Le conseil délibère : 23 voix pour et 1 voix contre pour l'acquisition de la maison LORMIER sur le budget général. Le prix de vente est de 180000 euros, la provision sur frais d'acte s'élève à 3200 euros, les honoraires de négociation sont de 7200 euros TTC .

Le conseil donne l'ordre à Mme Biloquet de signer tous les documents administratifs se référant à l'achat et d'effectuer toutes les décisions modificatives si besoin afin de permettre le règlement.

## **6. COMPTE RENDU COMMISSION MOBILITE**

M.Lévêque effectue un compte rendu de la commission.

## Réunion commission mobilité le 13 avril 2023

Etaient présent : M. Lévêque, M. Martel et M. Taffin.

### **Qu'existe-t-il déjà ? Quelles améliorations ?**

- Minibus76
- Bus région
- Taxi 4K

#### **~ Minibus76**

Départ de Londinières – La personne qui gère les réservations n'a su dire le point exact (une personne nous a appelé courant avril car la personne lui a dit que le point de ramassage était à l'ancienne boulangerie, mais pas d'adresse exact)

1 créneau de départ + 1 créneau de retour le matin et la même chose l'après-midi, possibilité de partir le matin et revenir le soir

Les PMR sont prises à leur domicile par le Minibus76

Possibilité d'aller sur Neufchâtel et Le Tréport – À Neufchâtel, possibilité de prendre la ligne 520 pour aller à Rouen

#### **~ Bus région**

Départ de Londinières – ligne 516 pour aller à Dieppe

#### **~ Taxi 4K**

Coût selon la distance

### **Réflexions :**

Utilisation des bus qui stationnent la journée ?

Y a-t-il une utilité à créer une aire de covoiturage ? Pour aujourd'hui ou dans quelques années ?

### **Projets de voie douce :**

- ~ Déjà réalisé : Londinières - Fréauville
- ~ En cours : Croixdalle - Ste Agathe d'Aliermont

**La commission reste en réflexion sur la suite qui sera donnée.**

## 7. DIVERS

- Suite à la délibération 2023024, concernant PRADER WILLY, le montant de 1000 euros sera à verser à l'ordre du comité des fêtes de Londinières.
- Le conseil communautaire ne souhaite pas délibérer pour le référent déontologue des élus, il ne voit pas l'intérêt.
- 15 mai COPIL MOBILITE à Bully
- 11 juillet GRANDCOURT Sacré pays de Bray
- Mme Biloquet rappelle que lors de la réunion du 30 janvier 2023, Le conseil a délibéré pour réaliser un projet de travaux concernant les luminaires de la maison santé, et à aussi autoriser Mme La Présidente à demander toutes les subventions aussi élevées que possibles afin de réaliser des économies d'énergie. Mme Biloquet informe que le devis s'élève à 7511.50 euros HT soit 9010.80 euros TTC et rappelle que tous les dossiers de demandes de subventions ont été réalisées et que nous attendons un retour. Mme Biloquet informera le conseil de la suite qu'il sera donné.
- Le conseil autorise Mme Biloquet de signer tous les documents administratifs se référant à la vente du local des ambulances, 24 rue du général de gaulle à Londinières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45

De ce qui a été dit, il a été dressé le présent procès-verbal